

l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation). C'est peut-être dommage que ce bill fasse l'objet d'un débat à l'heure actuelle ou qu'on en traite ce soir, étant donné que le comité permanent des affaires des anciens combattants tient des audiences sur la question des prisonniers de guerre, dont la Chambre s'est référée à lui. J'espère qu'on va prolonger le temps du débat cet après-midi, car quelques-uns d'entre nous devront assister aux séances de ce comité ce soir, et cet après-midi sera leur seule occasion de prendre la parole.

Je pense que le principe qu'énonce ce bill, savoir, l'indexation des pensions et allocations des anciens combattants sur le coût de la vie pour déterminer les hausses annuelles, c'est l'un des plus importants que nous instaurerons à l'égard de tout régime de pensions. Dans le passé, l'indexation de 2 p. 100 s'appliquait au Régime des pensions du Canada et au supplément de revenu garanti; il n'y avait pas eu de considération ou d'augmentation semblable pour nos anciens combattants. Dans le passé, on leur accordait une somme globale qui devait contrebalancer les effets de l'inflation. Ce bill permettra donc aux anciens combattants de savoir exactement la valeur des hausses qu'ils obtiendront, puisque leurs allocations et leurs pensions augmenteront au fur et à mesure du coût de la vie. La hausse s'appliquera non seulement à la pension de base elle-même, mais aussi à toutes les allocations additionnelles, allocations pour le vêtement, les personnes à charge, l'invalidité exceptionnelle, etc., dont pourrait bénéficier le pensionné.

Vendredi, le ministre a dit clairement que, selon lui, il ne s'agit pas d'une somme globale de nature à satisfaire aux exigences de l'Association nationale des anciens combattants exprimées au ministère et au gouvernement. Il s'agit plutôt d'une hausse qui compensera les effets de l'inflation. Autrement dit, si nos dollars, à cause de l'inflation, ont une valeur moindre, nos anciens combattants toucheront un plus grand nombre de dollars.

Le ministre a précisé que le taux de base de la pension des anciens combattants canadiens fait l'objet d'une étude sérieuse. Je crois que l'Association nationale des anciens combattants a dit clairement vouloir qu'on porte le taux de base à \$4,550, montant qui se rapproche, je crois, du salaire de base moyen des travailleurs de la Fonction publique fédérale. J'en suis sûr, de nombreux députés mandatés par des anciens combattants voudront que le gouvernement procède aussi rapidement que possible dans cette voie. Je sais que les associations d'anciens combattants ont répondu en signalant que la hausse accordée ne fera que contrebalancer les effets de l'inflation et qu'on ne peut la comparer à une hausse globale réelle qui porterait les prestations de la pension aux niveaux que les associations jugent souhaitables.

Le nombre de lois relatives aux anciens combattants que le Parlement a étudiées, en particulier l'an dernier, est remarquable. L'an dernier, aux termes du bill C-203, on a établi le Conseil de révision des pensions; d'autre part, le Bureau des services juridiques a été établi comme organisme indépendant. Le projet de loi propose le versement d'allocations pour invalidité exceptionnelle et des avantages spéciaux pour les anciens combattants de Hong Kong auxquels s'ajoute la disposition relative au bénéfice du doute. Les allocations et les pensions d'anciens combattants ont été augmentées, l'an dernier, de 15 et de 10 p. 100 respectivement. Je voudrais donc apporter mon appui à ce projet de loi qui est censé avantager près de 200,000 anciens combattants canadiens. Le ministre a dit souhaiter que ce bill soit adopté le plus vite possible de façon

[M. Foster.]

que les prestataires puissent en tirer parti au plus tôt. J'abonde dans ce sens.

M. MacRae: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 5 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui à savoir: Les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILL PUBLICS

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION TENDANT À L'ABOLITION DE LA PEINE CORPORELLE

L'ordre du jour appelle: Bills publics:

25 février 1972—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill C-9, tendant à modifier le Code criminel (abolition de la peine corporelle).—M. MacDonald.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les députés sont d'accord pour que ce projet de loi soit retiré vu que la question dont il traite a finalement fait l'objet d'une mesure législative dont est saisi un comité de la Chambre et qui nous sera renvoyé sous peu pour la troisième lecture, après quoi elle sera transmise à l'autre endroit.

Une voix: On l'a déjà retournée.

M. MacDonald: J'entends qu'elle nous est déjà revenue. On fait preuve de célérité et j'espère qu'il en sera de même en ce qui concerne son adoption ici et à l'autre endroit, en raison d'un récent jugement rendu par un juge de Hamilton qui a condamné un jeune homme à recevoir dix coups de fouet, ce qui prouve que certains juges n'ont pas encore compris...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Attention!

M. MacDonald: ... que cette forme dépassée de châtiement n'est pas préventive et ne protège pas la société. En conséquence, je propose:

Que le bill soit retiré vu que la question dont il traite fait l'objet d'une mesure législative gouvernementale.

[Français]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en quelques mots seulement je voudrais remercier d'abord l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald) de bien vouloir retirer son bill, pour la bonne raison, comme il l'a d'ailleurs expliqué lui-même, que le gouvernement, dans sa sagesse, a décidé d'inclure dans les amendements au Code criminel, le bill C-2, qui sera discuté à la Chambre, en deuxième lecture prochainement, puisque le comité a étudié le bill en détail et que le rapport a été présenté.

Maintenant, quant à la remarque de l'honorable député, à la suite d'une nouvelle qui a paru dans le *Globe and Mail* aujourd'hui, au sujet d'une sentence qui a été imposée à un jeune homme de 16 ans, lequel a été condamné à l'emprisonnement et à 10 coups de fouet,...